

un appartement dans la même maison, a dit avoir entendu des bruits s'accordant avec l'idée qu'Evans était coupable du meurtre, non seulement de sa fille, mais de sa femme. Après l'exécution d'Evans, un nouveau locataire, aménageant dans l'appartement de Christie, trouva, caché derrière un mur, non pas un, mais trois corps humains, morts par étranglement. Sous le parquet, on trouva un quatrième corps, et dans la cour, deux autres. Tous étaient des corps de femmes, mortes par strangulation.

Lors du procès de Christie, la défense invoqua l'aliénation mentale. Christie admit à la barre des témoins avoir assassiné non seulement sa femme, mais toutes les autres femmes dont les corps ont été trouvés dans l'appartement, y compris celui de Beryl Evans. Il nia avoir tué l'enfant, mais il était évident que la personne qui avait tué la femme avait également tué l'enfant. Il s'agit là d'une cause dont l'authenticité a été bien établie en Grande-Bretagne, que certains d'entre nous appelons la patrie de la justice, où l'administration de la justice a commis une erreur, mais il était trop tard pour ramener Evans à la vie et lui restituer sa réputation.

En 1965, M. Arthur Martin, dont le nom a déjà été mentionné dans ce débat, et qui, comme la plupart des députés le savent, est un éminent criminologiste, parlant à quelques membres de cette Chambre lors d'une conférence, mentionna une affaire récente survenue à New York et mettant en cause un jeune noir de 19 ans, accusé de meurtre et qui avait fait des aveux. M. Arthur Martin déclara :

Encore cette année, à New York, un homme innocent, George Whitmore, a échappé de justesse à l'exécution pour le meurtre de deux jeunes femmes, lorsque le meurtrier véritable a été appréhendé pour un autre crime et a avoué avoir commis ces meurtres.

Pour montrer que même les procureurs les plus compétents peuvent se tromper, je tiens à donner lecture d'une déclaration d'un membre du personnel du procureur de district :

J'étais un de ceux qui étaient absolument convaincus que Whitmore avait tué les jeunes filles. Il n'y avait aucune ombre de doute dans mon esprit—aucun doute raisonnable, pas même l'ombre d'un doute. Mais maintenant je suis certain que Whitmore était innocent. Si l'affaire n'avait pas été si connue, si elle n'avait eu cette publicité tapageuse, s'il s'agissait de ce que nous appelons le meurtre courant, Whitmore serait monté sur la chaise électrique pour un crime dont il était innocent.

Je parlerai maintenant d'une affaire qui s'est passée près de chez moi, et qui est dans

[M. Brewin.]

l'esprit et qui court sur les lèvres de beaucoup de membres de la Chambre. Il s'agit du cas Steven Truscott. Beaucoup de députés ont sans doute lu l'analyse détaillée et profonde faite par M^{me} LeBourdais de cette affaire et du procès. Quelques députés ont même rendu visite à Steven Truscott et lui ont parlé. Le gouvernement et le solliciteur général (M. Pennell) étudient présentement le cas afin de déterminer si, comme le livre le recommande, une commission royale doit être instituée pour enquêter sur cette affaire.

Chaque personne aura sans doute ses propres impressions des faits se rapportant au cas en question. Il est sans doute trop tôt pour conclure de l'innocence ou de la culpabilité de Steven Truscott, à défaut d'une investigation approfondie non seulement des preuves soumises à l'audience, mais des faits et arguments exposés dans l'excellent livre de M^{me} LeBourdais, et d'autres faits et circonstances qui pourraient être maintenant connus. Néanmoins, et je parle sérieusement, moi-même, et bon nombre de ceux qui ont lu le livre, et quelques-uns ont lu les témoignages déposés au procès et analysé l'affaire aussi bien que M^{me} LeBourdais, nous sommes convaincus qu'une erreur grave a été effectivement commise.

Je ne veux pas passer en revue les détails de cette affaire. Steven Truscott, pour ceux qui n'ont pas lu le livre, était un garçon de 14 ans qui a été reconnu coupable à Goderich, en 1959, d'un meurtre sexuel particulièrement horrible dont une petite fille de douze ans fut la victime. Il n'y a aucune preuve concrète qu'il ait été coupable ou complice de ce meurtre. La preuve principale qui l'a relié au crime a été un témoignage médical de l'heure du décès de la fille, obtenue à la suite d'une analyse postérieure du contenu de son estomac. On en déduit ainsi que la mort est survenue peu après que le garçon eut été, de son propre aveu, en compagnie de la fille; c'est ainsi qu'il a été accusé du crime.

Le jury semble ne pas avoir tenu compte d'une contre-interrogation qui mettait en doute l'exactitude de la preuve médicale, et on n'a pas accordé beaucoup d'attention au témoignage du médecin de la défense qui, malgré son peu de renommée dans la région, possédait une expérience énorme. Il a mis en garde contre les déductions quant au moment de la mort à la suite d'une analyse effectuée quelque temps après. Le témoignage du médecin, pour la défense est appuyé sans réserve par bon nombre d'autorités médicales.